



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 03 - AVRIL 2019

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2019

DDTM

- SEMA

- SPRISR/USR

DGFP

- DDFIP 11

## SOMMAIRE

### DDTM

#### SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0044 portant prescriptions pour les travaux de sécurisation du barrage de la Cavayère par la construction d'un évacuateur de crue central.....1

#### SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-021 portant réglementation de la circulation sur l'A9 - Réalisation de travaux de réparation de fissures transversales et longitudinales du PK 165+000 au PK 218+700 dans les 2 sens de circulation - Communes de Fleury-d'Aude, Salles-d'Aude, Vinassan, Armissan, Narbonne, Bages, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Sigean, Roquefort-des-Corbières, La Palme et Caves - du 8 avril au 10 mai 2019 et du 17 juin au 12 juillet 2019 de 20 h à 7 h.....6

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-023 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A9 et A61 - Travaux d'entretien de chaussée - Travaux sur les joints des ouvrages aux PK 212.100 et 218.700 sur l'A9 - Communes de Roquefort-des-Corbières et Caves - du 8 au 17 avril 2019.....9

### DGFP

#### DDFIP 11

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....13

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau et des relations partenariales.....15

PRÉFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0044  
portant prescriptions pour les travaux de sécurisation du barrage  
de la Cavayère par la construction d'un évacuateur de crue central***

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L181-3, L.181-14, L.211-1, R214-17, R.181-45, R 181-46, R.214-112, R214-119 à R214-120, R214-122 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1988, relatif à la construction du barrage de la Cavayère, valant autorisation au titre de l'article L 214- 16 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du n°2009-11-0153 du 4 février 2009 portant complément à l'autorisation préfectorale du 14 avril 1988, concernant le barrage de la Cavayère, dont le gestionnaire est la communauté d'agglomération de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017-125 du 11 octobre 2017 portant classement et prescriptions pour la réalisation des travaux de confortement du barrage de la Cavayère ;

VU l'étude de dangers du barrage de la Cavayère référencée *RM 13-45 Révision n°C* de mai 2014 transmise par la communauté d'agglomération de Carcassonne par courrier du 7 juillet 2014 ;

VU l'avis du 20 novembre 2015 du pôle d'appui technique national IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) portant sur l'étude de dangers du barrage de la Cavayère daté de mai 2014 ;

VU le dossier de révision spéciale du barrage de la Cavayère daté de juillet 2013 transmis par la communauté d'agglomération de Carcassonne ;

VU l'avis du 6 décembre 2013 du pôle d'appui technique national IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) portant sur le dossier de révision spéciale du barrage de la Cavayère de juillet 2013 ;

VU la note de réponses aux compléments à apporter au dossier CTPBOH et à l'étude de dangers transmise par la communauté d'agglomération de Carcassonne en juin 2014 ;

VU l'avis du 6 novembre 2014 du pôle d'appui technique national IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) portant sur cette note de réponse ;

VU le dossier de révision spéciale du barrage de la Cavayère dans sa dernière mise à jour, daté d'avril 2015 transmis par la communauté d'agglomération de Carcassonne ;

VU l'avis du 1<sup>er</sup> mars 2017 du pôle d'appui technique national IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) portant sur le dossier de révision spéciale du barrage de la Cavayère d'avril 2015 ;

VU le dossier de porter à connaissance des travaux de sécurisation du barrage de la Cavayère du 1<sup>er</sup> août 2017, déposé le 31 octobre 2017 en application de l'article R 181-45 du code de l'environnement, par la communauté d'Agglomération de Carcassonne ;

VU la demande de compléments formulée par la DDTM de l'Aude dans son courrier du 3 mai 2018 ;

VU les compléments au dossier de Porter à Connaissance apportés par courrier du 15 novembre 2018 ;

VU le rapport de visite technique approfondie post-crue (n°18F-201-RM-1, du 8 novembre 2018) transmise le 9 novembre 2018 ;

VU le rapport de MOE des travaux d'urgence du barrage de la Cavayère (n°18F-201-RM-2, indice A du 16 novembre 2018) transmis le 19 novembre 2018 ;

VU l'avis de la DREAL Occitanie du 18 janvier 2019 ;

VU les observations formulées par courrier du 14 mars 2019 par Carcassonne agglomération sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que l'évacuateur de crues du barrage de la Cavayère est sous-dimensionné ;

**Considérant** de ce fait que des travaux de sécurisation du barrage de la Cavayère par création d'un nouvel évacuateur de crues sont nécessaires ;

**Considérant** que le barrage de la Cavayère a subi un endommagement important de l'évacuateur de crues, du bassin de dissipation, et du chenal d'évacuation de la vidange lors de la crue du 15 octobre 2018 ;

**Considérant** ainsi que le projet de sécurisation issu du dossier d'avril 2015 doit être actualisé pour intégrer le retour d'expérience de la crue du 15 octobre 2018 ;

**Considérant** que des travaux de réparation d'urgence doivent être réalisés en janvier 2019, et qu'un abaissement préventif de la cote de la retenue à 139,25 mNGF est mise en œuvre par l'exploitant afin de limiter les déversements par l'évacuateur de crues endommagé ;

**Considérant** que l'article R.181-45 du code de l'environnement permet de fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement rend nécessaire ;

**Considérant** qu'en l'état des éléments figurant au dossier de révision spéciale d'avril 2015 et de Porter à Connaissance complété du 1<sup>er</sup> août 2017, les travaux de sécurisation du barrage ne constituent pas une modification substantielle au titre de l'article R 181-46 du code de l'environnement et que leur réalisation est assujettie au respect des prescriptions additionnelles à l'autorisation initiale, ci-après ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **Titre I prescriptions au titre de la sécurité**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Échéance de réalisation du projet**

Les travaux de construction du nouvel évacuateur de crues du barrage de la Cavayère doivent démarrer au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ces travaux seront conformes au dossier de révision spéciale d'avril 2015, visé au présent arrêté, à actualiser conformément aux dispositions des articles suivants. Un dossier de révision spéciale complet mis à jour sera remis au plus tard un mois avant le démarrage des travaux.

#### **ARTICLE 2 – Planning de réalisation du projet**

Au plus tard 1 mois à compter de la notification du présent arrêté la communauté d'agglomération de Carcassonne transmet au préfet de l'Aude le planning actualisé du phasage des opérations jusqu'à l'achèvement des travaux. Elle informera le préfet de son état d'avancement tous les deux mois.

#### **ARTICLE 3 – Dispositions en phase travaux**

Au plus tard le 31 décembre 2019, la communauté d'agglomération de Carcassonne informe le service de contrôle des dispositions de sécurisation du chantier suivantes :

- niveau d'abaissement de la cote de la retenue ;
- niveau de calage des palplanches au droit du nouvel évacuateur ;

Au plus tard le 31 décembre 2019, la communauté d'agglomération de Carcassonne informe le service de contrôle des critères d'acceptabilité des vibrations lors du retrait des palplanches et des moyens de contrôle associés.

#### **ARTICLE 4 – Vérification de la conformité à l'arrêté ministériel du 6 août 2018**

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la communauté d'agglomération de Carcassonne transmet au préfet la justification de conformité du projet aux exigences minimales introduites par l'arrêté du 6 août 2018 fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages.

#### **ARTICLE 5 – Compléments au dossier de révision spéciale suite à la crue du 15 octobre 2018**

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la communauté d'agglomération de Carcassonne transmet au préfet un dossier qui comprend une analyse du projet du nouvel évacuateur de crues au regard de l'évènement du 15 octobre 2018 et qui détaille les dispositions structurelles qui seront prises pour éviter que ne se reproduisent les dysfonctionnements observés.

Ce dossier s'attachera notamment à :

- identifier les éléments du coursier qui ont été à l'origine d'ondes stationnaires favorisant les débordements des bajoyers malgré une géométrie du coursier a priori peu propice à ce phénomène

et prendre en compte ce retour d'expérience pour améliorer la géométrie du coursier actuel et du futur évacuateur de crue prévu par la révision spéciale ;

- analyser le risque d'inondation de la galerie de la chambre des vannes conduisant à rendre inaccessibles les organes de manœuvre des vannes, proposer des mesures de réduction de ce risque et les intégrer au projet ;

- améliorer la conception du dispositif d'évacuation de la cuillère de l'évacuateur de crues pour éviter la transmission d'une pression importante au système de drainage latéral du coursier lors de la mise en charge de l'évacuateur de crues.

## **ARTICLE 6 – Prévention des pollutions et protection de l'environnement**

La période d'exécution des travaux de défrichement est conforme aux indications du dossier déposé (entre juillet et décembre).

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les arbres et la ripisylve en place devant être conservés sont clairement identifiés.

La communauté d'agglomération de Carcassonne (dénommée le bénéficiaire ci-après) organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel et aquatique, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

Les données de mesure de qualité des eaux rejetées en aval du chantier dans le ruisseau de Bazalac, prévues au dossier déposé, sont notées dans un registre tenu à la disposition du service de police de l'eau.

Le bénéficiaire informe les services de police de l'eau et des milieux aquatiques (DDTM 11) et la Dreal, instructeurs du présent dossier, au moins 15 jours avant du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet concerné, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à L181-3 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

## **ARTICLE 7 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

## **ARTICLE 8 – Exécution et notification**

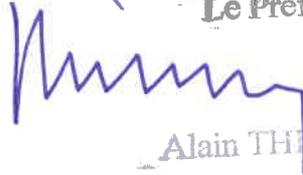
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Président de Carcassonne Agglomération, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Chef de Service Départemental de l'Aude de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Chef de Service

Département de l'Aude de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et sera notifié au gestionnaire de l'ouvrage. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Carcassonne le, - 2 AVR. 2019

Le Préfet,



Alain THIRION





PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-021 portant réglementation de la circulation sur l'A9.**

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8° partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° 2012272-0005 en date du 13 décembre 2012 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-007 en date du 15 mars 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-019 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 03 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM),  
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA)  
en date du : 27 mars 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude  
en date du : 25 mars 2019

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur  
l'A9 pour réaliser des travaux de réparation de fissures .

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue  
d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud  
de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la  
circulation du fait desdits travaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1

1. Pour permettre la réalisation de travaux de réparation de fissures transversales et longitudinales sur l'autoroute A9 du PK 165+000 au PK 218+700 dans les 2 sens de circulation, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Fleury d'Aude, Salles d'Aude, Vinassan, Armissan, Narbonne, Bages, Peyriac de Mer, Portel des Corbières, Sigean, Roquefort des Corbières, Lapalme et Caves.

Ils sont réalisés du 8 avril 2019 au 10 mai 2019 et du 17 juin 2019 au 12 juillet 2019 de 20h00 à 07h00.

Ils concernent la chaussée en section courante de l'A9 du PK 165+000 au PK 218+700 dans les 2 sens de circulation.

### ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu pour ce chantier consiste à neutraliser deux voies de circulation.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 110 km/h quand une voie sera neutralisée et à 90 km/h lorsque deux voies seront neutralisées.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

#### ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux du 8 avril 2019 au 10 mai 2019 et du 17 juin 2019 au 12 juillet 2019, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

La longueur du chantier pourra atteindre 9 km.

#### ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 04 avril 2019

Pour le ~~Préfet~~ <sup>Préfet</sup> et par délégué  
Pour le ~~Préfet~~ <sup>Préfet</sup> et par délégué  
et Secrétaire Départemental des Territoires  
et de la Mer de l'Aude,

**Sabrina KLEIN**





PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-023 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A9 et A61**

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° 2012272-0005 en date du 13 décembre 2012 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-007 en date du 15 mars 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-019 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 03 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM),  
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA)  
en date du : 21 mars 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude  
en date du : 05 avril 2019

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur  
l'A9 pour réaliser des travaux d'entretien de chaussée.

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue  
d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud  
de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la  
circulation du fait desdits travaux,

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1**

Afin de réaliser des travaux d'entretien de chaussée ainsi que des travaux sur les joints des  
ouvrages aux PK 212.100 et 218.700 sur A9, la société Vinci Autoroutes est autorisée à  
effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

##### **ARTICLE 2**

Les travaux sont situés sur les territoires des communes de Roquefort des Corbières et Caves.

Les ouvrages traités sont les suivants :

- PK 212.1 sur l'autoroute A9
- PK 218.7 sur l'autoroute A9

Ils sont réalisés du 8 au 17 avril 2019.

##### **ARTICLE 3**

Le mode d'exploitation retenu sur ces travaux consiste à neutraliser les voies de gauche ou  
de droite en journée puis les voies médianes dans chaque sens de circulation les nuits des 8,  
9, 10, 11 15 et 16 avril 2019.

Nuits des 8, 9, 10 et 11 avril 2019, réalisation de travaux sur l'ouvrage au PK 218.700

- les voies dans le sens France/Espagne seront neutralisées du PK 212.750 au pk  
218.950.

- les voies dans le sens Espagne/France seront neutralisées du PK 222.300 au pk 218.250.

Nuits des 15 et 16 avril 2019, réalisation de travaux sur l'ouvrage au PK 212.100

- les voies dans le sens Espagne/France seront neutralisées du pk 217.040 au pk 211.800.

Les neutralisations de voies médianes sont réalisées de nuit entre 21h00 et 7h00, la zone de chantier est alors limitée à 90km/h.

La neutralisation des voies de gauche ou de droite qui restent en place en journée entraînent une limitation de vitesse à 110km/h sur la zone de chantier.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

#### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux selon le planning ci-dessus, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 5**

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

La longueur de chantier pourra atteindre 7 km.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### **ARTICLE 7**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de 212 la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun

pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le **08 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de l'Aude et par subdélégation,

**La chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière**

**Sabrina KLEIN**





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUDE  
Cité administratives  
Place Gaston Jourdane  
11807 Carcassonne Cedex 9

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission Risques et Audit :

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission  
M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission (Risques)  
Mme Françoise OLLETA, contrôleur principal des finances publiques, (Cellule qualité comptable)

**2. Pour la mission d'audit :**

M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques

M. Pascal MIGNY, inspecteur principal des finances publiques

M. Cédric SOULIE, inspecteur principal des finances publiques

**3. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

M Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 3 avril 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau et des relations partenariales**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Gérard QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérard QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Gestion du SPL et des partenaires :**

Mme Véronique EIFFREN, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

Cellule de soutien aux stratégies locales

Mme Nathalie VAISSIERE, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission

CEPL

Mme Caroline ANDRIEU, Inspectrice des finances publiques, chef de service

Monétique –Dématisation

Mme Pauline PEYRAS, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission

Action économique

M Robert VIRGAL, Inspecteur divisionnaire, chef de service

**2. Pour la Division Gestion missions fiscales, foncières et des services financiers**

M Jean-Louis SANCHEZ, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Assiette- Foncier

M Robert VIRGAL, Inspecteur divisionnaire, chef de service

Mme Karine BLONDEAU, Inspectrice des finances publiques, chef de service

Service fiscalité directe locale

Mme Josiane HOET, Inspectrice des finances publiques.

M Mathieu D'AMICO, Inspecteur des finances publiques.

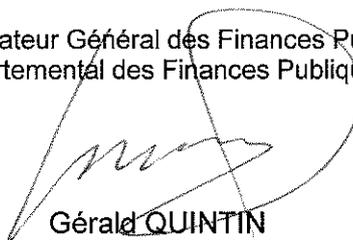
Caisse des dépôts et consignations

M Patrick LIVERATO, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission

**Article 2** : les responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle animation du réseau et des relations partenariales en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérald QUINTIN